



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/23 (Partie I)
30 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 18 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LA SITUATION EN CE
QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX*

(sur ses travaux de 1994)

Rapporteur : M. Farouk AL-ATTAR (République arabe syrienne)

CHAPITRE I

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		5
I. CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL	1 - 112	6
A. Création du Comité spécial	1 - 15	6
B. Ouverture de la session de 1994 du Comité spécial et élection du Bureau	16 - 19	11
C. Organisation des travaux	20 - 24	12
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaries	25 - 36	13
E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	37 - 42	16

* Le présent document contient le chapitre I du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Les autres chapitres ont été publiés séparément sous la cote A/49/23 (Parties II à VIII). Le rapport complet sera publié ultérieurement en tant que Supplément No 23 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session (A/49/23).

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
F. Examen d'autres questions	43 - 73	18
1. Questions concernant les petits territoires	43 - 45	18
2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation .	46 - 47	18
3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège	48 - 49	18
4. Plan des conférences	50 - 53	19
5. Contrôle et limitation de la documentation .	54 - 55	20
6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial	56 - 59	21
7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial	60 - 61	21
8. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme	62	22
9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations	63 - 64	22
10. Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	65 - 67	23
11. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies	68 - 69	23
12. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale	70 - 71	24
13. Questions diverses	72 - 73	25
G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales	74 - 87	25

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
1. Conseil de sécurité	74	25
2. Conseil de tutelle	75	25
3. Conseil économique et social	76 - 77	25
4. Commission des droits de l'homme	78 - 79	26
5. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	80	26
6. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	81 - 82	26
7. Organisation de l'unité africaine	83	27
8. Communauté des Caraïbes	84	27
9. Forum du Pacifique Sud	85	27
10. Mouvement des pays non alignés	86	27
11. Organisations non gouvernementales	87	27
H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux	88 - 91	27
1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	88 - 89	27
2. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	90 - 91	28
I. Récapitulation des travaux	92 - 98	28
J. Travaux futurs	99 - 110	29
K. Conclusion de la session de 1994	111 - 112	32

Annexe

Liste des documents officiels publiés par le Comité spécial en 1994	34
---	----

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Document</u>
II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DÉCOLONISATION .))	
III. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS) LES TERRITOIRES)	A/49/23 (Partie II)
IV. ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET) AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA) DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX) PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES) SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE)	A/49/23 (Partie III)
V. ACTIVITÉS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES) ET DISPOSITIONS DE CARACTÈRE MILITAIRE PRISES) PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR) ADMINISTRATION)	
VI. APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI) DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES) COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES) ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À) L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES)	A/49/23 (Partie IV)
VII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON) AUTONOMES, COMMUNIQUÉS CONFORMÉMENT À L'ALINÉA <u>e</u>) DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES .)	
VIII. TIMOR ORIENTAL, GIBRALTAR, NOUVELLE-CALÉDONIE,) SAHARA OCCIDENTAL)	A/49/23 (Partie V)
IX. ANGUILLA, BERMUDES, GUAM, ÎLES CAÏMANES, ÎLES) TURQUES ET CAÏQUES, ÎLES VIERGES AMÉRICAINES,) ÎLES VIERGES BRITANNIQUES, MONTSERRAT, SAMOA) AMÉRICAINES, TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES) DU PACIFIQUE, PITCAIRN, SAINTE-HÉLÈNE)	A/49/23 (Partie VI)
X. TOKÉLAOU)	A/49/23 (Partie VII)
XI. ÎLES FALKLAND (MALVINAS))	A/49/23 (Partie VIII)

LETTRE D'ENVOI

Le 31 août 1994

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 48/52 de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1993, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité spécial durant l'année 1994.

Le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

(Signé) Fernando REMIREZ de ESTENOZ BARCIELA

Son Excellence
Monsieur Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

/...

CHAPITRE PREMIER

CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL

A. Création du Comité spécial

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations sur les progrès réalisés et la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en oeuvre.

2. À sa dix-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial¹, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, et a invité le Comité spécial "à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

3. À la même session, dans sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 sur la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter mutatis mutandis des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

4. À sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire.

5. À la même session, et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial², l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité.

6. À l'occasion des dixième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale, en approuvant les rapports du Comité spécial à ce sujet, a adopté les résolutions 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, 35/118 du 11 décembre 1980, 40/56 du 2 décembre 1985 et 45/33 du 20 novembre 1990, contenant une série de recommandations visant à faciliter la prompt application de la Déclaration.

7. À sa quarante-sixième session, aux termes de sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1). Ce plan contenait notamment les dispositions suivantes :

"22. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes;

c) Durant la Décennie, organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

23. Le Comité spécial devrait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes.

24. Le Comité spécial, en collaboration avec les puissances administrantes, devrait faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régionales, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation."

8. À sa quarante-huitième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial³, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/52 du 10 décembre 1993, dans laquelle, notamment, elle :

"5. Approuve le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a établi sur ses travaux de 1993, y compris le programme de travail envisagé pour 1994⁴;

...

/...

10. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, de prendre, en ce qui concerne tous les territoires qui n'exercent pas encore leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier :

a) De faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte lors de sa quarante-neuvième session;

b) De faire des suggestions concrètes pour aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures à prendre en vertu de la Charte touchant les faits nouveaux qui surviendraient dans les territoires coloniaux et qui risqueraient de menacer la paix et la sécurité internationales;

c) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions sur la décolonisation;

d) De continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

e) De tout mettre en oeuvre pour obtenir que les gouvernements du monde entier et les organisations nationales et internationales appuient les objectifs de la Déclaration et appliquent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière;

11. Demande également aux Puissances administrantes de continuer d'aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat et de recevoir des missions de visite dans les territoires pour qu'elles y obtiennent des renseignements de première main et s'assurent des vœux et des aspirations de leurs habitants;

12. Demande en outre aux Puissances administrantes qui n'ont pas participé aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 1994;".

9. À la même session, l'Assemblée générale a également adopté neuf autres résolutions, deux consensus et quatre décisions concernant des territoires particuliers ou d'autres questions figurant à l'ordre du jour du Comité spécial, de même qu'un certain nombre d'autres résolutions touchant les travaux du Comité, par lesquelles l'Assemblée a confié à ce dernier des tâches particulières concernant ces territoires et questions. Ces décisions sont énumérées ci-après :

1. Résolutions, consensus et décisions concernant des territoires particuliers

Résolutions

<u>Territoire</u>	<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>
Sahara occidental	48/49	10 décembre 1993
Nouvelle-Calédonie	48/50	10 décembre 1993
Samoa américaines, Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Tokélaou, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines,	48/51 A et B	10 décembre 1993

Consensus

<u>Territoire</u>	<u>Numéro de la décision</u>	<u>Date d'adoption</u>
Gibraltar	48/422	10 décembre 1993
Pitcairn	48/423	10 décembre 1993

Décisions

<u>Territoire</u>	<u>Numéro de la décision</u>	<u>Date d'adoption</u>
Timor oriental	48/402	24 septembre 1993
Iles Falkland (Malvinas)	48/408	16 novembre 1993
Sainte-Hélène	48/424	10 décembre 1993

2. Résolutions concernant d'autres questions

<u>Question</u>	<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	48/45	10 décembre 1993

<u>Question</u>	<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>
Activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale	48/46	10 décembre 1993
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	48/47	10 décembre 1993
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	48/48	10 décembre 1993
Diffusion d'informations sur la décolonisation	48/53	10 décembre 1993

3. Décision concernant d'autres questions

<u>Question</u>	<u>Numéro de la décision</u>	<u>Date d'adoption</u>
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	48/421	10 décembre 1993

10. À sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau⁵, a décidé de reporter l'examen de la question intitulée "Question du Timor oriental" et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session (décision 48/402).

11. À sa 56e séance plénière, le 16 novembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée "Question des îles Falkland (Malvinas)" et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session (décision 48/408).

4. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

12. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité

spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/L.1810).

13. Avant l'adoption de la résolution 48/52, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé les propositions figurant dans le rapport du Comité spécial concernant le projet de programme de travail du Comité pour 1994, et de la résolution 48/53 du 10 décembre 1993, relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, l'Assemblée a entendu un exposé oral du représentant du Secrétariat ayant trait aux incidences sur le budget-programme des recommandations contenues dans ces projets de résolution (A/48/PV.75).

5. Composition du Comité spécial

14. Dans une lettre datée du 23 décembre 1993, adressée au Président du Comité spécial (A/AC.109/1178), le Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Président que le Gouvernement de la République tchèque avait décidé de se retirer du Comité spécial à compter du 1er janvier 1994. Le 7 février 1994, le Président a transmis la lettre susmentionnée au Président de l'Assemblée générale pour suite à donner.

15. Au 1er janvier 1994, le Comité spécial se composait des 24 membres suivants :

Afghanistan	Indonésie
Bulgarie	Iran (République islamique d')
Chili	Iraq
Chine	Mali
Congo	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Sierra Leone
Fédération de Russie	Trinité-et-Tobago
Fidji	Tunisie
Grenade	Venezuela
Inde	Yougoslavie

La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 1994 figure dans les documents A/AC.109/INF/32 et Add.1.

B. Ouverture de la session de 1994 du Comité spécial et élection du bureau

16. Le représentant du Secrétaire général a prononcé une allocution devant le Comité spécial à sa séance d'ouverture (1429e séance), le 15 février 1994. Le Président du Comité spécial a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.1429).

17. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le bureau ci-après :

Président : M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Vice-Présidents : M. Fernando Ramirez de Estenoz Barciela (Cuba)
M. Andrew G. Bangali (Sierra Leone)

Rapporteur : M. Farouk Al-Attar (République arabe syrienne)

18. À la même séance, le Comité spécial a décidé de remettre à une date ultérieure l'élection du troisième vice-président, en attendant l'issue des consultations sur la question. Aucune candidature n'a été présentée.

19. Également à la même séance, les représentants des pays suivants : Cuba, Sierra Leone, République arabe syrienne, Tunisie et République islamique d'Iran, ainsi que le Président, ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1429).

C. Organisation des travaux

20. À sa 1429^e séance, le 15 février 1994, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/L.1811), a décidé notamment de maintenir son groupe de travail, qui continuerait de servir d'organe directeur, et son sous-comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

21. En adoptant les suggestions susmentionnées du Président, le Comité spécial a également prié son sous-comité de se réunir dès que possible pour organiser son programme de travail pour l'année et de mener à bien, outre l'examen des questions indiquées au paragraphe 22, les tâches précises que l'Assemblée générale avait confiées au Comité spécial pour ce qui est des questions qui lui étaient attribuées.

22. Le Comité spécial a décidé en outre d'adopter les suggestions du Président concernant la répartition et la procédure d'examen des questions qui lui étaient confiées (A/AC.109/L.1811, par. 2 et 3).

23. À sa 1439^e séance, le 15 juillet, sur la base des recommandations figurant dans le cent unième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1821), le Comité spécial a pris d'autres décisions concernant l'organisation de ses travaux.

Conférences et réunions où le Comité spécial a été représenté

24. Le Comité spécial a été invité aux conférences et réunions ci-après :

a) Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenu à Bridgetown en avril-mai 1994 (voir par. 77);

b) Onzième Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue au Caire en mai-juin 1994 (voir par. 86).

D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires

25. Fidèles à leur résolution de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et ses organes subsidiaires ont de nouveau pu réduire au maximum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que cela était possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du bureau du Comité.

1. Comité spécial

26. En 1994, le Comité spécial a tenu au Siège 12 séances, qui se sont réparties comme suit :

Première partie de la session :

1429e à 1430e séances, du 15 février au 13 avril;

Seconde partie de la session :

1431e à 1440e séances, du 11 juillet au 15 septembre.

27. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

<u>Question</u>	<u>Séances</u>	<u>Décision</u>
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	1429-1431, 1434	A/49/23 (Partie II), chap. III, par. 16
Tokélaou	1429-1431, 1440	A/49/23 (Partie VII), chap. X, par. 13
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Samoa américaines, Tokélaou, Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, Pitcairn, Sainte-Hélène	1431, 1432, 1437, 1439	A/48/23 (Partie VI), chap. IX, par. 33 et 34
Îles Falkland (Malvinas)	1431, 1433	A/49/23 (Partie VIII), chap. XI, par. 13
Nouvelle-Calédonie	1431, 1434, 1438, 1439	A/49/23 (Partie V), chap. VIII, par. 25

/...

<u>Question</u>	<u>Séances</u>	<u>Décision</u>
Timor oriental	1431, 1435 à 1437	A/49/23 (Partie V), chap. VIII, par. 11
Sahara occidental	1431, 1437	A/49/23 (Partie V), chap. VIII, par. 29
Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991 concernant Porto Rico	1432, 1437, 1438	A/49/23 (Partie I), chap. I, par. 41
Gibraltar	1433	A/49/23 (Partie V), chap. VIII, par. 16
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa <u>e</u> de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	1434	A/49/23 (Partie IV), chap. VII, par. 8
Activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale	1434, 1438, 1439	A/49/23 (Partie III), chap. IV, par. 10
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	1434, 1438, 1439	A/49/23 (Partie III), chap. V, par. 10
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	1434, 1440	A/49/23 (Partie IV), chap. VI, par. 11

28. Le Comité spécial a examiné les questions renvoyées à ses organes subsidiaires sur la base des rapports respectifs desdits organes (voir par. 30 et 35) et a adopté les décisions indiquées ci-après.

2. Organes subsidiaires

a) Groupe de travail

29. À sa 1429e séance, le 15 février, le Comité spécial a décidé de maintenir son groupe de travail dont la composition serait la suivante : Congo, Fidji, République islamique d'Iran et Trinité-et-Tobago, les cinq membres du bureau du Comité, à savoir le Président (Papouasie-Nouvelle-Guinée), les Vice-Présidents [Cuba et Sierra Leone (voir par. 18)] et le Rapporteur (République arabe syrienne), ainsi que le Président (Tunisie) et le Rapporteur (Chili) du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

30. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu deux séances et un certain nombre de réunions officieuses et a présenté un rapport (A/AC.109/L.1821).

b) Groupe de travail à composition non limitée créé à la 1429e séance, le 15 février 1994

31. À sa 1429e séance, le 15 février, sur la recommandation du Président, le Comité spécial a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer encore l'efficacité des travaux du Comité, ayant la même composition et le même mandat que le Groupe de travail de 1993. L'année précédente, le Groupe de travail à composition non limitée était composé de tous les membres du Comité spécial et tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies pouvait participer à ses délibérations. Les puissances administrantes, en particulier, ainsi que les représentants de territoires non autonomes, étaient encouragés à prendre part à ses travaux. Ce groupe de travail ne s'est pas réuni officiellement, mais a tenu des séances officieuses et des consultations.

c) Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance

32. À sa 1429e séance, le 15 février, le Comité spécial a décidé de maintenir le nouveau Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, composé de l'ensemble des membres du Comité.

33. À la même séance, le Comité spécial a élu M. Amor Ardhaoui (Tunisie) président du Sous-Comité.

34. Le 24 février, le Président du Comité spécial a informé les membres du Comité que, sur la base des consultations tenues à ce sujet, le Sous-Comité, à sa 673e séance, le 23 février, avait élu M. José Manuel Ovalle (Chili) vice-président/rapporteur (aide-mémoire 2/94). Le 20 mai, le Président par intérim du Comité spécial a informé les membres du Comité qu'à la suite du

départ de M. Ovalle, le Sous-Comité, à sa 679e séance, le 10 mai, avait élu Mme Cecilia Mackenna (Chili) à ce poste (aide-mémoire 7/94).

35. Le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance a tenu 15 séances, ainsi qu'un certain nombre de séances officieuses, entre le 23 février et le 7 juin, et a présenté les quatre rapports ci-après, que le Comité spécial a examinés ultérieurement lors de ses 1431e, 1432e, 1437e et 1439e séances, entre le 11 et le 15 juillet :

- a) Pitcairn (A/AC.109/L.1813);
- b) Sainte-Hélène (A/AC.109/L.1814);
- c) Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Samoa américaines, Tokélaou (A/AC.109/L.1815);
- d) Question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC/109/L.1816).

36. Aux chapitres IX [A/49/23 (Partie VI)] et II [A/49/23 (Partie II)] du présent rapport, respectivement, il est rendu compte de l'examen par le Comité spécial des rapports du Sous-Comité sur les territoires susmentionnés [a) à c)] et sur la diffusion d'informations [d)].

E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable

37. À sa 1429e séance, le 15 février 1994, le Comité spécial, en adoptant les propositions concernant l'organisation des travaux du Comité présentées par le Président (A/AC.109/L.1811), a décidé, entre autres, de renvoyer la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable au Groupe de travail. En prenant cette décision, le Comité a rappelé que, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session⁶, il avait déclaré que, sous réserve des directives que l'Assemblée voudrait peut-être lui donner à ce sujet, il continuerait à examiner cette liste des territoires dans le cadre de son programme de travail pour 1994. Le Comité a rappelé en outre qu'au paragraphe 5 de sa résolution 48/52, l'Assemblée avait approuvé son rapport, y compris le programme de travail qu'il envisageait pour 1994.

38. À sa 1439e séance, le 15 juillet, le Comité spécial a examiné la question sur la base des recommandations figurant dans le cent unième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1821). Le paragraphe pertinent de ce rapport est libellé comme suit :

"11. Le Groupe de travail a décidé de recommander que le Comité spécial continue à examiner cette question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner lors de sa quarante-neuvième session."

39. À la même séance, le Comité spécial a adopté cette recommandation sans opposition.

Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991, concernant
Porto Rico⁷

40. À sa 1429e séance, le 15 février, en adoptant les propositions concernant l'organisation des travaux du Comité spécial présentées par le Président (A/AC.109/L.1811), le Comité a notamment décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séance plénière, une question intitulée "Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991, concernant Porto Rico".

41. À sa 1432e séance, le 11 juillet, sur la proposition du bureau élargi, le Comité a décidé de reporter l'examen de cette question à 1995, et de prendre dûment en considération les demandes d'audition, conformément à sa pratique habituelle.

42. Aux 1437e et 1438e séances, le 14 juillet, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le désir d'être entendues par le Comité spécial au sujet de Porto Rico. Compte tenu de la décision qu'il avait prise à sa 1432e séance, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et a entendu les représentants des organisations énumérées ci-après :

<u>Représentants d'organisations</u>	<u>Séance</u>
M. Carlos Noriega Rodriguez, Colegio de Abogados de Puerto Rico	1437e
M. Fernando Martín, Partido Independentista Puertorriqueño	1437e
M. Ronald Fernandez, Justice for Puerto Rico	1437e
Mme Gilma Gloria Camargo, au nom de la National Lawyers Guild	1437e
M. Noel Colon Martinez, Congreso Nacional Hostosiano	1438e
M. Matthew J. Chachere, au nom du Instituto Puertorriqueño de Derechos Civiles et du Center for Constitutional Rights	1438e
Mme Lourdes Lugo Lopez, National Committee to Free Puerto Rican Political Prisoners and Prisoners of War	1438e
Mme Margarita Mergal, Ofensiva '92	1438e
Mme Magdalena Cortes Acevedo, Family Committee of the Puerto Rican Political Prisoners	1438e
M. Valentin Soto, Comité de Afirmación Puertorriqueña	1438e
M. Julio A. Muriente Pérez, au nom du Nuevo Movimiento Independentista de Puerto Rico	1438e

F. Examen d'autres questions

1. Questions concernant les petits territoires

43. À sa 1429e séance, le 15 février 1994, le Comité spécial, en adoptant les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1811), a notamment décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session en cours une question intitulée "Questions concernant les petits territoires" et de l'examiner en séance plénière et aux séances du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

44. En prenant ces décisions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 48/52 au paragraphe 10 d) de laquelle l'Assemblée priait le Comité "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance".

45. Au cours de l'année, le Comité spécial et son Sous-Comité ont examiné en détail toutes les phases de la situation dans les petits territoires [voir chap. VIII à XI du présent rapport, A/49/23 (Parties V à VIII)].

2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation

46. À sa 1429e séance, le 15 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1811), a notamment décidé d'examiner la question ci-dessus en séance plénière et aux séances du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

47. Le Comité spécial et son Sous-Comité ont donc tenu compte de cette décision en examinant chaque question particulière.

3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

48. À sa 1429e séance, le 15 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1811), a notamment décidé d'examiner la question de la tenue, selon qu'il conviendrait, d'une série de réunions hors Siège et de la renvoyer à son groupe de travail pour examen et recommandations.

49. En ce qui concerne son programme de travail de 1995, le Comité spécial a examiné à sa 1439e séance, le 15 juillet, la question des réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, et de l'alinéa 9) du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, aux termes desquelles l'Assemblée autorisait le Comité à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela pourrait être nécessaire, pour lui permettre de s'acquitter

efficacement de ses fonctions. Également, à la 1439e séance, en approuvant les recommandations figurant dans le cent unième rapport de son groupe de travail (A/AC.109/L.1821), le Comité spécial a notamment décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 1995 à ce sujet, et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de prendre les dispositions budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie.

4. Plan des conférences

50. À sa 1429e séance, le 15 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1811), a notamment décidé d'étudier selon qu'il conviendrait la question intitulée "Plan des conférences", et de la renvoyer à son groupe de travail pour qu'il l'examine et formule des recommandations. Ce faisant, le Comité n'oubliait pas qu'il avait pris quelques mesures importantes relatives à la rationalisation de ses méthodes de travail, dont un grand nombre avait été incorporées par la suite dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Rappelant, par ailleurs, les mesures prises jusqu'ici, le Comité a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins de documentation.

51. Pendant l'année considérée, le Comité spécial a également maintenu la pratique consistant à diffuser les communications et les documents d'information dans toute la mesure possible sous forme de notes et d'aide-mémoire officiels dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation de quelque 1 500 pages, ce qui a permis à l'Organisation d'effectuer des économies considérables. On trouvera en annexe au présent chapitre la liste des documents officiels publiés par le Comité en 1994.

52. À sa 1439e séance, le Comité spécial a examiné la question sur la base des recommandations formulées par le Groupe de travail dans son cent unième rapport (A/AC.109/L.1821). Le texte des paragraphes pertinents de ce rapport est reproduit ci-après :

"5. Le Groupe de travail a noté qu'au cours de l'année, le Comité s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 48/222 du 23 décembre 1993. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations et des séances officielles, le Comité était parvenu à réduire sensiblement le nombre de ses séances officielles. Le Groupe de travail a recommandé au Comité de continuer à faire une utilisation optimale et rationnelle des services de conférence.

6. Le Groupe de travail a décidé de recommander, compte tenu du volume de travail probable du Comité spécial pour 1995, que le Comité se réunisse comme suit :

a) Comité plénier

Février/juin

Selon les besoins

Juillet

Jusqu'à 20 séances (6 à 8 par semaine)

b) Organes subsidiaires

Mars/juin

20 séances (1 à 4 par semaine)

7. Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 1995, si cela s'avérait nécessaire. Le Groupe de travail a recommandé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, que le Comité s'efforce de réduire le plus possible le nombre de ses séances sans que cela l'empêche de s'acquitter de son mandat."

53. À la même séance, le Comité spécial a adopté ces recommandations sans opposition.

5. Contrôle et limitation de la documentation

54. À sa 1439^e séance également, le 15 juillet, le Comité spécial a examiné cette question sur la base des recommandations contenues dans le cent unième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1821). Le paragraphe pertinent de ce rapport est libellé comme suit :

"8. Le Groupe de travail a noté que le Comité avait pris, au cours de l'année, de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 39/68 du 13 décembre 1984 et 48/222 B du 23 décembre 1993. Il avait notamment fait distribuer ses documents sous forme provisoire ou officieuse, selon le cas. En vue de limiter davantage le volume de la documentation, le Groupe de travail a recommandé au Comité de simplifier le rapport qu'il présente à l'Assemblée générale. Toujours dans le souci de réduire le nombre des documents, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat fasse figurer, le cas échéant, dans les documents de travail relatifs aux territoires des sections distinctes consacrées aux intérêts étrangers, économiques et autres, ainsi qu'aux activités et arrangements militaires concernant lesdits territoires.

9. Le Groupe de travail a également recommandé au Comité que le rapport du Secrétaire général sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, soit publié seulement comme document de l'Assemblée générale et non plus dans la série A/AC.109/. Si un complément d'information était nécessaire pour une session future de l'Assemblée générale, un additif pourrait être publié.

10. Par sa résolution 48/222 B, l'Assemblée générale a encouragé tous les organes qui ont actuellement droit à des comptes rendus écrits à réexaminer leurs besoins en la matière, en particulier pour ce qui est des procès-verbaux et à lui présenter leurs recommandations à sa quarante-neuvième session. Après avoir réexaminé les besoins dans ce domaine, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité de continuer à faire établir des procès-verbaux."

55. À la même séance, le Comité spécial a adopté ces recommandations sans opposition.

6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

56. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande et le Portugal, Puissances administrantes concernées, ont continué à participer, conformément à la procédure établie, aux travaux du Comité spécial dont il est rendu compte aux chapitres VIII à X du présent rapport [A/49/23 (Parties V et VII)].

57. La France, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé aux travaux du Comité⁸.

58. Dans son rapport (A/AC.109/L.1815), le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance a noté avec regret que le Royaume-Uni et les États-Unis, Puissances administrantes de la plupart des territoires non autonomes, n'avaient pas participé à ses délibérations.

59. De même, le Comité spécial, à sa 1434e séance, le 12 juillet, a adopté le projet de résolution A/AC.109/L.1817 sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires en tant que résolution A/AC.109/L.2004. Par cette résolution, le Comité prenait acte avec satisfaction du fait que, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, une mission de visite serait envoyée aux Tokélaou en 1994. Il engageait les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration et continuait à engager les puissances administrantes qui ne participaient pas aux travaux du Comité spécial à reconsidérer leur décision et à prendre une part active à ses travaux [voir chap. III, par. 16 du présent rapport, A/49/23 (Partie II)].

7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

60. À sa 1439e séance également, le 15 juillet, le Comité spécial a examiné cette question sur la base des recommandations contenues dans le cent unième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1821). Le paragraphe pertinent de ce rapport est ainsi libellé :

"17. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial au Siège, comme le préconise le Plan

d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, continue d'être facilitée grâce au remboursement par l'Organisation des Nations Unies de leurs frais de participation, en application des directives modifiées par le Comité et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. À cet égard, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial d'examiner les directives en séance plénière en vue de les amender, si nécessaire."

61. À la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition la recommandation susmentionnée.

8. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme

62. Aux termes de la résolution 2911 (XXVII) du 2 novembre 1972, au paragraphe 2 de laquelle l'Assemblée générale recommandait "qu'à l'occasion de la Semaine, ... des renseignements appropriés soient publiés dans la presse et diffusés par la radio et la télévision et des campagnes soient menées auprès du public en vue d'obtenir des contributions au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme..." et comme il est indiqué dans le rapport du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance concernant la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/L.1816), le Président du Sous-comité a fait, le 26 mai, une déclaration à l'occasion de la célébration de la Semaine [voir chap. II, par. 6 du présent rapport, A/49/23 (Partie II)].

9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

63. À sa 1439^e séance, le 15 juillet, le Comité spécial a examiné la recommandation suivante du Groupe de travail (A/AC.109/L.1821) :

"4. Le Groupe de travail a proposé au Comité de recommander à l'Assemblée générale qu'elle l'autorise à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui ont des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 15 février 1994, qui figure dans le document A/AC.109/PV.1429, et au cas où il accepterait des invitations, le Comité autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Conformément à la pratique établie, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Les informations touchant ces invitations devraient être communiquées aux membres, de façon à leur permettre de présenter leurs vues sur la question avant une certaine date. Le Groupe de travail a également recommandé que l'Assemblée

générale prenne les dispositions budgétaires nécessaires pour couvrir le coût de ces activités en 1995."

64. À la même séance, le Comité spécial a adopté cette recommandation sans opposition.

10. Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

65. À sa 1429e séance, le 15 février, le Comité spécial, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui a été assigné par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et approuvant les recommandations de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours, a décidé de renvoyer au Groupe de travail, puis d'examiner en séance plénière, selon qu'il conviendra, la question de la "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme".

66. À sa 1439e séance, le 15 juillet, le Comité spécial a examiné cette question sur la base des recommandations figurant dans le cent unième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1821). Les paragraphes pertinents de ce rapport sont libellés comme suit :

"12. Notant que le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme prévoyait l'organisation de séminaires, tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité d'organiser en 1995, dans la région des Caraïbes, un séminaire à l'intention des représentants de tous les territoires non autonomes de toutes les régions.

13. Le Groupe de travail a noté que le séminaire qui devait se tenir au Siège du 10 au 12 mai 1994 avait été remis à une date ultérieure. Le Groupe de travail a donc décidé de recommander que le séminaire de la région des Caraïbes soit l'occasion de procéder à un examen à mi-parcours du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et d'entendre les vues des représentants des territoires non autonomes.

14. Le Groupe de travail a en outre recommandé au Comité d'inviter les organes, organismes et institutions des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 relative au Plan d'action, et de soumettre un rapport à l'Assemblée à sa cinquantième session."

67. À la même séance, le Comité a adopté cette recommandation sans opposition.

11. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

68. À sa 1439e séance, le 15 juillet, le Comité spécial a examiné la recommandation ci-après du Groupe de travail (A/AC.109/L.1821).

"15. À l'occasion de la célébration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, en 1995, il sera particulièrement opportun de faire le bilan des résultats obtenus dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'examiner le rôle essentiel que le système des Nations Unies a joué dans ce domaine. À cet effet, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité de prévoir l'organisation en 1995 des activités ci-après :

a) Le Président du Comité spécial devrait participer aux séances spéciales de l'Assemblée générale consacrées à la célébration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies;

b) Le Comité spécial, en accord avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), devrait organiser une réunion spéciale dans le courant de 1995 pour célébrer la Journée de la libération de l'Afrique, le 25 mai 1995, étant entendu que les modalités pratiques et les dispositions relatives à cette célébration feraient l'objet de consultations ultérieures entre le Président du Comité et ses membres;

c) Dans le cadre du programme d'activité relatif au cinquantenaire, il conviendrait de demander au secrétariat du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en accord avec le Comité spécial des Vingt-Quatre et le Département de l'information, d'entreprendre une vaste campagne de publicité sur les travaux de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation, notamment en produisant un documentaire et des messages télévisés et en organisant une table ronde de journalistes;

d) Dans le cadre de leurs différentes activités liées à la célébration du cinquantenaire, les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales concernées devraient être invités à inclure et à mettre en relief le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Ces activités pourraient comprendre l'élaboration de publications et d'études spéciales, l'organisation d'expositions, etc.

16. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial, dans le cadre des activités susmentionnées liées à la célébration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, de travailler en étroite collaboration avec le secrétariat et le Comité préparatoire du cinquantième anniversaire."

69. À la même séance, le Comité spécial a adopté cette recommandation sans opposition.

12. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

70. À sa 1429^e séance, le 15 février, adoptant les propositions relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1811) et conformément au paragraphe 31

de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, le Comité spécial a décidé de suivre la procédure adoptée lors de sa session de 1993⁹ pour la formulation de ses recommandations à l'Assemblée à sa quarante-neuvième session.

71. À sa 1434e séance, le 12 juillet, le Comité spécial a décidé d'autoriser son Rapporteur à établir et à soumettre directement à l'Assemblée générale les divers chapitres du rapport du Comité, conformément à la pratique et aux procédures établies.

13. Questions diverses

72. À sa 1429e séance, le 15 février, le Comité spécial, adoptant les propositions présentés par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1811), a décidé de prier le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance de tenir compte, en examinant la situation dans les territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale énumérées dans la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/L.1810, par. 14 et 15).

73. Il a été tenu compte de cette décision lors de l'examen, tant au Sous-Comité qu'en séance plénière, de la situation dans les territoires et des autres questions dont le Comité spécial était saisi.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

1. Conseil de sécurité

74. Au paragraphe 10 b) de sa résolution 48/52 du 10 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures à prendre en vertu de la Charte en ce qui concerne les faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales".

2. Conseil de tutelle

75. Tout au long de l'année, le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Conseil de tutelle en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

3. Conseil économique et social

76. À l'occasion de l'examen, par le Comité spécial, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, et conformément au paragraphe 20 de la résolution 48/47 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1993, relative à cette question, des consultations ont eu lieu dans le courant de l'année entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité au sujet "des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des

institutions spécialisées ... en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale". En outre, le Président du Comité spécial a participé à l'examen de la question correspondante par le Conseil. On en trouvera le compte rendu ainsi que celui des délibérations du Comité sur cette question au chapitre VI du présent rapport [A/49/23 (Partie IV)].

77. Une délégation du Comité spécial, composée du Président par intérim et des représentants de la Tunisie et de la République arabe syrienne, a représenté le Comité à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Bridgetown (Barbade), du 26 avril au 6 mai 1994, et a participé à la partie de la Conférence consacrée au débat de haut niveau du 1er au 6 mai. À la 1431e séance, le 11 juillet, le Président a présenté au Comité un rapport (aide-mémoire 9/94) au nom de la délégation (A/AC.109/PV.1431).

4. Commission des droits de l'homme

78. Pendant l'année, le Comité spécial a suivi de près les travaux de la Commission des droits de l'homme sur la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples sous domination coloniale, et sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où que ce soit dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et autres territoires dépendants.

79. Lorsqu'il a examiné les territoires concernés, le Comité spécial a tenu compte des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme sur la question, notamment des résolutions 1994/6, 1994/7 et 1994/9, du 18 février 1994; 1994/15, 1994/17 et 1994/18, du 25 février 1994; 1994/20 et 1994/21, du 1er mars 1994; 1994/23, 1994/26 et 1994/28, du 4 mars 1994; 1994/95, du 9 mars 1994; et 1994/29, du 4 mars 1994, relative à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi que du rapport de la Sous-Commission¹⁰. Le Comité a également pris en considération les résolutions de l'Assemblée générale sur la question, notamment les résolutions 48/89 à 48/94, 48/108, 48/112, 48/119, 48/121, 48/123 à 48/125, 48/130 et 48/133, du 20 décembre 1993, et 48/163, du 21 décembre 1993.

5. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

80. Eu égard aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir par. 89).

6. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

81. Conformément aux demandes figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué d'examiner la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. De même, il a consulté au cours de l'année les représentants de plusieurs organisations. Un

résumé de ces consultations et de l'examen de la question par le Comité figure au chapitre VI du présent rapport [A/49/23 Partie IV]).

82. Pendant l'année, le Comité spécial a adopté des décisions concernant l'extension de l'assistance aux habitants des territoires non autonomes. Ces décisions figurent aux chapitres VI, IX et X du présent rapport [A/49/23 (Parties IV, VI et VII)].

7. Organisation de l'unité africaine

83. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec l'OUA afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de l'OUA pendant l'année considérée et est resté en rapport étroit avec le secrétariat de cette organisation pour les questions d'intérêt commun.

8. Communauté des Caraïbes

84. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux de la Communauté des Caraïbes concernant les territoires non autonomes de la région.

9. Forum du Pacifique Sud

85. Au cours de l'année, le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Forum du Pacifique Sud concernant les territoires non autonomes de cette région.

10. Mouvement des pays non alignés

86. Le Président par intérim a représenté le Comité spécial à la onzième Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire du 31 mai au 3 juin 1994, et a présenté un rapport (aide-mémoire 10/94) au Comité à sa 1431e séance, le 11 juillet (A/AC.109/PV.1431).

11. Organisations non gouvernementales

87. Compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 48/52 et 48/53 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1993, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. Les décisions adoptées par le Comité à ce sujet sont consignées au chapitre II du présent rapport [A/49/23 (Partie II)].

H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux

1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹¹

88. À sa 1429e séance, le 15 février 1994, le Comité spécial, adoptant les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1811), a décidé notamment d'inscrire à l'ordre du jour de la session

en cours une question intitulée "Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" et de l'examiner en séance plénière et aux séances du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance dans le cadre de l'examen de la situation dans les territoires.

89. Le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre l'évolution de la situation dans les territoires, eu égard aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

2. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

90. Le Comité spécial a continué de tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes des organes compétents de l'ONU concernant la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment la résolution 48/91 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, du rapport pertinent du Secrétaire général¹², ainsi que de la décision 1994/241 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1994.

91. De même, au cours de l'année, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 1994/9 de la Commission des droits de l'homme, en date du 18 février 1994, concernant l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

I. Récapitulation des travaux

92. Comme il est noté ailleurs dans le présent rapport, les réformes entreprises par le Comité spécial en 1991, qui ont permis d'apporter un certain nombre de modifications et d'améliorations à son approche et à ses méthodes et procédures, se sont encore poursuivies en 1994. Les mesures adoptées par le Comité ont notamment consisté à regrouper et à harmoniser un certain nombre de ses résolutions. Pour l'élaboration du projet de résolution d'ensemble, il a été recommandé de tenir des consultations approfondies avec les puissances administrantes concernées ainsi qu'avec des représentants des territoires non autonomes, et d'inviter instamment toutes les puissances administrantes concernées à coopérer pleinement avec le Comité. Comme les années précédentes, les recommandations du Comité à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session ont été regroupées en une résolution d'ensemble portant sur 10 territoires [chap. X, par. 33 et 34 du présent rapport, A/49/23 (Parties VI et X)]. (Voir aussi A/AC.109/2002.)

93. En outre, le Comité spécial a examiné attentivement ses résolutions ayant trait aux questions ci-après : envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2004 et Corr.1); renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/2005); activités des intérêts étrangers économiques et autres (A/AC.109/2007); application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/2011); ainsi que sa décision concernant les activités

militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration (A/AC.109/2008).

94. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué au cours de sa session de 1994 de rechercher les moyens appropriés d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires auxquels s'appliquait la Déclaration et formulé des propositions et recommandations précises à cette fin.

95. En ce qui concerne les missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes, le Comité, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, Puissance administrante intéressée, a envoyé une mission de visite aux Tokélaou en juillet 1994 (voir A/49/23 (Partie VII), chap. X).

96. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a approuvé les conclusions et recommandations de son Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, dont le texte figure au chapitre II du présent rapport [A/49/23 (Partie II)].

97. Au cours de l'année, le Comité spécial a également continué d'examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait. En ce qui concerne sa décision du 15 août 1991 relative à Porto Rico, le Comité a décidé d'en reporter l'examen à sa session de 1995. Toutefois, conformément à la recommandation du bureau élargi approuvée par le Comité spécial à sa 1432e séance, le 11 juillet, le Comité a entendu des représentants des organisations concernées.

98. Conformément aux directives de l'Assemblée générale, le Comité spécial a pu, au cours de l'année, réduire au maximum le nombre de ses séances officielles et limiter le gaspillage résultant de l'annulation de séances prévues.

J. Travaux futurs

99. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans ses résolutions pertinentes et sous réserve de toutes autres directives qu'il pourrait recevoir de l'Assemblée lors de la quarante-neuvième session, le Comité spécial se propose, en 1995, de poursuivre ses efforts et de rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. En particulier, le Comité continuera de suivre les faits nouveaux susceptibles de survenir dans chacun de ces territoires ainsi que la façon dont tous les États, notamment les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Sur la base de cet examen, le Comité soumettra des conclusions et recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans les dispositions pertinentes de la Charte. Le Comité a également l'intention de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait.

100. Le Comité spécial continuera de faire des propositions concrètes susceptibles d'aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures à prendre en vertu de la Charte, en ce qui concerne les faits nouveaux survenant dans les

territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales.

101. Le Comité spécial continuera à s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181, du 19 décembre 1991. Au nombre des activités à entreprendre à cet égard figure un séminaire que le Comité doit organiser dans la région des Caraïbes en 1995 et auquel doivent assister des représentants de tous les territoires non autonomes. Ce séminaire donnerait l'occasion de procéder à l'examen à mi-parcours du Plan d'action.

102. Le Comité spécial continuera à accorder une attention particulière aux problèmes propres aux petits territoires insulaires qui constituent la vaste majorité des territoires qui n'ont toujours pas accédé à l'autonomie. Conscient du fait qu'outre les problèmes auxquels se heurtent généralement les pays en développement, ces territoires insulaires sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et les charges financières élevées, le Comité spécial continuera de recommander des mesures tendant à promouvoir une croissance soutenue et équilibrée des économies fragiles de ces territoires et la fourniture d'une assistance accrue au développement de tous les secteurs de ces économies, l'accent étant mis en particulier sur les programmes de diversification. Ce faisant, le Comité continuera de tenir compte des recommandations des séminaires régionaux qu'il organise depuis 1990 (A/AC.109/1040 et Corr.1, A/AC.109/1043, A/AC.109/1114 et A/AC.109/1159).

103. Le Comité se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, il examinera, comme par le passé, les mesures prises ou envisagées par les organisations internationales en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il tiendra, le cas échéant, de nouvelles consultations et prendra de nouveaux contacts avec ces organisations. Il tiendra également compte des résultats des consultations qui auront lieu en 1995 entre son président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre des décisions pertinentes de l'Assemblée, du Conseil et du Comité lui-même. En outre, le Comité maintiendra des contacts étroits avec les secrétaires généraux et des hauts fonctionnaires des organisations régionales (Organisation de l'unité africaine, Organisation des États américains, Communauté des Caraïbes, Forum du Pacifique Sud, etc.), en particulier des organisations situées dans la région des Caraïbes et du Pacifique où se trouve la majorité des territoires non autonomes restants. Ces contacts ont pour but de faciliter l'application effective des décisions des divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et ces organisations régionales

dans leurs activités d'assistance aux territoires non autonomes dans les régions en question.

104. Le Comité spécial a l'intention de continuer à étudier la possibilité de prendre des mesures destinées à mettre fin aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires non autonomes. En outre, le Comité entend poursuivre son étude des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans ces territoires.

105. Dans ses résolutions relatives aux territoires non autonomes, l'Assemblée générale a demandé à diverses reprises aux puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec le Comité spécial en invitant des missions de visite dans les territoires qu'elles administrent. Tenant compte du rôle constructif qu'ont joué ces missions dans le passé, le Comité continue d'accorder la plus haute importance à l'envoi de missions de visite, dans lesquelles il voit un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. En conséquence, le Comité continuera à rechercher la pleine coopération des puissances administrantes dans ce domaine.

106. Compte tenu du mandat qui lui avait été conféré en ce qui concerne le Sahara occidental et de la responsabilité principale qui lui incombait d'assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires non autonomes, et conformément à la décision qu'il avait prise à sa 1397^e séance, le 23 août 1991, le Comité spécial pourrait envoyer une mission au Sahara occidental pendant la tenue du référendum dans ce territoire.

107. Compte tenu des vues exprimées par les représentants des territoires encore non autonomes au cours des séminaires régionaux organisés par le Comité spécial depuis 1990, ainsi que des recommandations énoncées dans le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité continuera d'étudier, en coopération avec les puissances administrantes, de quelle manière il serait possible, dans les limites des ressources disponibles, de faire participer davantage les représentants de ces territoires aux travaux du Comité.

108. Compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que des tâches qui l'attendent dans l'année à venir, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 1995 qu'il recommande à l'Assemblée d'approuver.

109. Pour lui permettre de mener à bien les tâches envisagées pour 1995, le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale, lors de l'examen de la question de l'application de la Déclaration à sa quarante-neuvième session, tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport, et approuve notamment les propositions décrites dans la présente section. En outre, le Comité recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de

l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des populations des territoires intéressés. À cet égard, le Comité recommande que l'Assemblée prie à nouveau les puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration. Rappelant que, de l'avis de l'Assemblée, associer directement les territoires non autonomes aux travaux de l'ONU et des institutions spécialisées constitue un moyen efficace de faire progresser les peuples de ces territoires vers une situation d'égalité avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité recommande également que l'Assemblée continue à inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait à nouveau engager tous les États, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à se conformer aux diverses demandes formulées dans ses résolutions pertinentes ou dans celles du Conseil de sécurité.

110. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, prévoie également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité envisage pour 1995. Il rappelle que le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 1994 et 1995, ces chiffres étant fondés sur le volume d'activités approuvé pour 1993, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre celles actuellement prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, de nouvelles ouvertures de crédit se révéleraient nécessaires, ces dernières devraient être approuvées par l'Assemblée générale. Enfin, le Comité espère que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition toutes les facilités et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

K. Conclusion de la session de 1994

111. À sa 1434^e séance, le 12 juillet 1994, le Comité spécial a décidé de demander au Rapporteur d'établir le présent rapport et de le soumettre directement à l'Assemblée générale, conformément à la pratique établie.

112. À la 1440^e séance, le 15 septembre, le Président a fait une déclaration à l'occasion de la clôture de la session de 1994 du Comité spécial (A/AC.109/PV.1440).

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, annexes, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

² Voir les rapports du Comité spécial présentés à l'Assemblée générale de sa dix-huitième à sa quarante-huitième session. Pour les plus récents, voir

Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 23 (A/47/23); et ibid., quarante-huitième session, Supplément No 23 (A/48/23).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 23 (A/48/23).

⁴ Ibid., chap. I, sect. J.

⁵ Ibid., quarante-huitième session, annexes, point 8 de l'ordre du jour, document A/48/250, par. 43.

⁶ Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 23 (A/48/23), chap. I, par. 110.

⁷ Ibid., par. 47.

⁸ Pour l'explication de leur non-participation, voir documents A/47/86, A/42/651, annexe, et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23 (A/41/23), chap. I, par. 76 et 77.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 23 (A/48/23), chap. I, par. 76 et 77.

¹⁰ E/CN.4/1994/2.

¹¹ Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, annexe.

¹² E/1994/97.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS PUBLIÉS PAR LE COMITÉ SPÉCIAL EN 1994

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
<u>Documents en distribution générale</u>		
A/AC.109/INF/32 et Add.1	Liste des délégations	14 juillet 1994 13 septembre 1994
A/AC.109/1178	Lettre datée du 23 décembre 1993, adressée au Président du Comité spécial par le Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies	3 février 1994
A/AC.109/1179	Pitcairn (document de travail)	4 mars 1994
A/AC.109/1180	Îles Vierges britanniques (document de travail)	18 avril 1994
A/AC.109/1181	Anguilla (document de travail)	5 avril 1994
A/AC.109/1182	Sainte-Hélène (document de travail)	5 avril 1994
A/AC.109/1183	Îles Vierges américaines (document de travail)	12 avril 1994
A/AC.109/1184	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme — Séminaire chargé d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes restants, tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York : directives et règlement intérieur	7 avril 1994
A/AC.109/1185	Îles Turques et Caïques (document de travail)	26 avril 1994
A/AC.109/1186	Samoa américaines (document de travail)	20 avril 1994
A/AC.109/1187	Timor oriental (document de travail)	7 juillet 1994
A/AC.109/1188	Montserrat (document de travail)	25 avril 1994
A/AC.109/1189	Bermudes (document de travail)	4 mai 1994
A/AC.109/1190	Îles Caïmanes (document de travail)	4 mai 1994
A/AC.109/1191	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale : Anguilla, Bermudes, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines et Montserrat	8 juillet 1994
	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration : Bermudes, Guam et îles Vierges américaines (document de travail)	
A/AC.109/1192	Guam (document de travail)	19 mai 1994

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/1193	Tokélaou (document de travail)	23 mai 1994
A/AC.109/1194	Sahara occidental (document de travail)	29 juin 1994
A/AC.109/1195*	Gibraltar (document de travail)	7 juillet 1994
A/AC.109/1196	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général	1er juillet 1994
A/AC.109/1197	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	8 juillet 1994
A/AC.109/1198	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	6 juillet 1994
A/AC.109/1199	Question du Timor oriental : lettre datée du 8 juillet 1994, adressée au Président par intérim du Comité spécial par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies	8 juillet 1994
A/AC.109/2000	Question de Pitcairn : décision adoptée par le Comité spécial à sa 1432e séance, le 11 juillet 1994	14 juillet 1994
A/AC.109/2001	Question de Sainte-Hélène : décision adoptée par le Comité spécial à sa 1432e séance, le 11 juillet 1994	14 juillet 1994
A/AC.109/2002	Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou : résolution d'ensemble adoptée par le Comité spécial à sa 1439e séance, le 15 juillet 1994	18 juillet 1994
A/AC.109/2003	Question des îles Falkland (Malvinas) : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1433e séance, le 12 juillet 1994	14 juillet 1994 18 juillet 1994
A/AC.109/2004	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1434e séance, le 12 juillet 1994	14 juillet 1994 18 juillet 1994
A/AC.109/2005	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes ... : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1434e séance, le 12 juillet 1994	14 juillet 1994
A/AC.109/2006	Question de la Nouvelle-Calédonie : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1439e séance, le 15 juillet 1994	15 juillet 1994
A/AC.109/2007	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, ... : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1439e séance, le 15 juillet 1994	15 juillet 1994
A/AC.109/2008	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles ... : décision adoptée par le Comité spécial à sa 1439e séance, le 15 juillet 1994	15 juillet 1994

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/2009	Rapport de la mission de visite des Nations Unies aux Tokélaou, 1994	7 septembre 1994
A/AC.109/2010	Question des Tokélaou : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1440e séance, le 15 septembre 1994	16 septembre 1994
A/AC.109/2011	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1440e séance, le 15 septembre 1994	16 septembre 1994
<u>Documents en distribution limitée</u>		
A/AC.109/L.1810	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale — note du Secrétaire général	8 février 1994
A/AC.109/L.1811	Organisation des travaux : note du Président	8 février 1994
A/AC.109/L.1812	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : rapport du Président	16 mai 1994
A/AC.109/L.1813	Rapport du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance : Pitcairn	14 juin 1994
A/AC.109/L.1814	Rapport du Sous-Comité ... : Sainte-Hélène	14 juin 1994
A/AC.109/L.1815	Rapport du Sous-Comité ... : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Samoa américaines et Tokélaou	27 juin 1994
A/AC.109/L.1816	Rapport du Sous-Comité ... : question de la diffusion d'informations sur la décolonisation	15 juin 1994
A/AC.109/L.1817	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président	1er juillet 1994
A/AC.109/L.1818	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes ... : projet de résolution présenté par le Président	1er juillet 1994
A/AC.109/L.1819	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution	8 juillet 1994
A/AC.109/L.1820	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution	12 juillet 1994
A/AC.109/L.1821	Cent unième rapport du Groupe de travail	13 juillet 1994
A/AC.109/L.1822	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, ... : projet de résolution présenté par le Président	13 juillet 1994
A/AC.109/L.1823	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles ... : projet de décision présenté par le Président	13 juillet 1994

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/L.1824	Application de la Déclaration ... par les institutions spécialisées ... : rapport du Président	17 août 1994
A/AC.109/L.1825	Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par le Président de la mission de visite	9 septembre 1994
A/AC.109/L.1826	Application de la Déclaration ... par les institutions spécialisées ... : projet de résolution présenté par le Président par intérim	9 septembre 1994
